

Appel à manifestation d'intérêt Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration / CTAI



©Ville de Poitiers

TERRITOIRES
d'INTÉGRATION



Appel à manifestation d'intérêt Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration / CTAI

Les contrats territoriaux pour l'accueil et l'intégration (CTAI) visent à déployer une stratégie d'ensemble déclinée en actions concrètes en faveur des **primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**.

La Ville de Poitiers a souhaité s'inscrire dans cette démarche de contractualisation par la signature avec l'État d'un CTAI, le **20 Octobre 2021**, autour de plusieurs axes d'intervention. Ce contrat se veut une réponse globale et cherche à associer l'ensemble des acteurs et des compétences.

La récente journée de Rencontre des Acteurs de l'Accueil et de l'Accompagnement (05/05/2022) a renouvelé cette intention en réunissant les différents partenaires autour d'objectifs communs.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions nouvelles pour améliorer les conditions de vies des bénéficiaires de la protection internationale en levant les freins à l'accueil et à leur intégration dans les domaines identifiés dans le CTAI : l'accès au logement, l'apprentissage de la langue, la formation/l'emploi, la santé et la culture/le sport.

I/ Critères de participation

1 – Organismes pouvant participer

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.).

2 – Public cible

Les destinataires de ces actions sont les bénéficiaires de la protection internationale, à savoir les réfugiés selon la Convention de Genève et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire. Les ressortissants d'un État qui bénéficient d'une protection temporaire (au sens de la directive 2001/55/CE) sont également concernés par les dispositifs financés par cet A.M.I.

Les actions à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile, sans titre de séjour et les mineurs non accompagnés (MNA) ne relèvent pas de cet appel à manifestation d'intérêt.

3 – Périmètre du projet

Les actions soutenues par cet appel à manifestation d'intérêt doivent être déployées dans la Ville de Poitiers et les communes de Grand Poitiers et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. L'implantation du siège social de l'organisme n'a pas d'importance.

4 – Caractéristiques du projet

Pour être retenus, les projets déposés devront s'adapter aux contraintes et offrir un accompagnement *vers et avec* le public cible.

Il est tout à fait possible de cibler une partie du public concernés par l'A.M.I. (exemple : jeunes de moins de 25 ans, femmes, etc.).

Les projets devront porter des actions nouvelles, concrètes et innovantes en les articulant avec celles déjà existantes. Le caractère innovant peut concerner l'action elle-même. Cette caractéristique peut aussi porter sur la mobilisation des compétences, des savoir-faire des acteurs pour un effet de synergie. L'A.M.I. encourage donc le renforcement de coopérations existantes et/ou la création de nouvelles coopérations entre acteurs (spécialistes de l'asile et de thématiques propres). L'appel à manifestation encourage également la transversalité des axes d'intervention.

Enfin, ils devront apporter des garanties de faisabilité technique, financière et présenter des perspectives de la pérennité, au-delà de l'aide reçue.

5 – Priorités et axes d'interventions

Les priorités développées se décomposent en plusieurs axes d'intervention. Le présent à appel à manifestation d'intérêt encourage la réalisation d'un ou plusieurs axes interventions.

➤ L'accès au logement

L'accès au logement garantit la stabilité et la sécurité dans le parcours d'intégration. Les travaux issus de la Rencontre des Acteurs de l'Accueil et de l'Accompagnement ont confirmé les difficultés d'accès au parc locatif privé qui ne permettent pas de pallier l'engorgement du parc social, notamment en ce qui concerne la demande de petits logements. Les premiers efforts d'intervention doivent se concentrer sur **la « captation » de logements privés** en favorisant la communication et l'accompagnement des bailleurs en cohérence avec le Plan Logement d'Abord.

Ensuite, l'objectif de cet A.M.I. est de développer **le logement partagé** en encourageant des formes nouvelles de colocation. Il semble important de mener une réflexion en amont pour identifier les personnes intéressées, évaluer finement les motivations et les capacités de projections pour faire correspondre les profils. Par ces mesures, le logement devient un lieu de coprésence où s'exprime l'échange et la solidarité.

Le recours au **bail glissant** est déjà très employé par les acteurs de la ville. Plus qu'une garantie, le bail glissant doit être pensé comme un dispositif d'insertion par le logement à travers un accompagnement social et personnalisé.

Enfin, le présent A.M.I. encourage la réunion des actions d'interventions précédentes dans un même projet. **La rénovation participative** est un exemple de ce type de projet. Il s'agit de mettre à disposition des logements du parc locatif en favorisant l'intermédiation locative. Les propriétaires bailleurs acceptent la réalisation de travaux de rénovation. Ces derniers sont réalisés par les futurs locataires. La rénovation participative s'articule autour d'un projet global d'accompagnement.

En parallèle des actions imaginées, les réflexions autour d'une démarche d'inclusion sur le territoire semblent majeures tant elles marquent les préliminaires du parcours résidentiel des BPI dans la société d'accueil. La découverte du cadre de vie et des modes d'habiter (relations voisinages directes, vie de quartier, etc.) sont autant d'éléments à prendre en considération.

➤ **L'apprentissage de la langue**

Pilier incontournable du processus d'intégration et de compréhension de la société d'accueil, l'apprentissage de la langue est un processus long et multifactoriel (prédisposition d'apprentissage, contraintes, etc.).

L'appel à manifestation d'intérêt encourage l'**animation d'ateliers linguistiques diversifiés** en lien direct avec ceux proposés dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR). Ces ateliers seront proposés en complément de ceux dispensés par le prestataire de l'OFII. Ils permettront de lutter contre la discontinuité du parcours des apprenants. Ils s'appuieront sur une large palette pédagogique en offrant une médiation humaine de proximité.

La recherche et l'exercice d'un emploi sont souvent révélateurs de l'insuffisance des compétences (écrites et orales) en français. L'objectif est donc de proposer des compléments orientés sur le couple **apprentissage de la langue et professionnalisation**.

La crise sanitaire a accéléré la dématérialisation des démarches administratives (accès aux droits, aux soins, etc.). Par conséquent, l'A.M.I. soutient les propositions qui favorisent **l'accès au numérique**. Les actions doivent proposer deux volets : l'accès aux équipements et la formation à l'utilisation de ces outils.

Enfin, cet axe d'intervention encourage **la formation des interprètes**. Ces derniers sont sollicités à différentes étapes du parcours d'accueil et d'intégration. Le diagnostic a révélé le besoin d'avoir recours à des professionnels qualifiés et sensibilisés aux problématiques de soins (médecine générale, santé mentale, etc.) et de démarches administratives.

➤ **Formation – Emploi**

Ce volet d'intervention est source de multiples enjeux pour les bénéficiaires de la protection internationale. À la fois marqueur d'intégration, l'emploi est un levier important dans le parcours de vie d'une personne. Sur ce champ, il paraît important de ne fermer aucune piste et d'expérimenter des formules alternatives permettant **un accompagnement personnalisé vers l'emploi**. Placer l'humain au centre de l'accompagnement permet de réaliser un travail de compréhension et de valorisation de ressources personnelles.

Le travail d'observation a laissé apparaître un profil singulier au sein de la population cible. Il n'est pas toujours évident de connaître et/ou d'exprimer ses motivations pour certaines personnes. Il est donc important de réfléchir à **la création d'un outil autour de la notion de projet professionnel**. Sa construction et sa forme suggèrent souplesse et originalité pour s'adapter au public.

➤ **Santé**

Les expériences traumatiques jalonnent le parcours des migrants jusqu'à l'arrivée dans la société d'accueil. Ces dernières laissent des stigmates physiques et/ou mentaux qui nécessitent une prise en charge globale et adaptée. Aujourd'hui, il semble intéressant de développer des approches innovantes

et complémentaires de prise en charge des questions de soins (santé physique, psychologique, etc.) et de prévention.

Une réflexion et un intérêt particulier doivent être portés à **l'identification, à la compréhension et la prise en charge des troubles de la santé mentale** (dépression, anxiété, etc.) et les troubles sévères liés à ces expériences traumatiques.

Sur ce point, il existe différents protocoles de **prise en charge des troubles psychotraumatologiques**. Il est essentiel de s'appuyer sur les dispositifs existants et les acteurs présents sur le terrain.

Une action peut être envisagée sur **la régulation des émotions**. En effet, l'attente, les difficultés d'hébergements, le déclassement ou la perte de statut sont autant d'éléments à prendre en compte tant ils génèrent des émotions visibles ou non. Elles jouent un rôle important dans la capacité ou non à agir pour un individu.

Afin d'améliorer cet accès à la santé, il est important de réfléchir à un maillage d'intervention en s'appuyant sur des lieux spécifiques. Ils doivent être identifiés comme des ressources par et pour les bénéficiaires de la protection internationale. Pour cela, il semble opportun de rechercher à initier des partenariats nouveaux entre les différents acteurs.

La **formation des personnels non-soignants** (travailleurs sociaux, interprètes, intervenants dans le parcours d'intégration) est un champ d'intervention à développer. Cette initiation permettrait d'acquérir de méthodes de repérages des personnes en situation de détresse. Le but n'est pas de se substituer aux professionnels ni d'établir des diagnostics mais plutôt d'apporter une aide aux personnes en souffrance en ayant une réponse et une posture adaptée et le cas échéant orienter le public. Il paraît judicieux d'envisager cette action par le prisme d'une approche interculturelle.

➤ **Activités culturelles et sportives**

Loin d'être accessoire, cet axe ne doit pas être considéré comme secondaire. La culture et le sport sont des leviers et des moteurs importants dans le parcours d'intégration.

L'A.M.I. encourage les projets **facilitant l'accès à la culture et/ou à des pratiques sportives**. Il vise également à **favoriser et encourager la production culturelle**. La qualité du parcours proposé dans le cadre de ces productions aura autant d'importance que la visibilité de celles-ci au sein de la ville permettant de faire voir et entendre la voix des bénéficiaires de la protection internationale.

6 – Financement du projet

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, à l'exception des charges de structure et d'investissement. Elles devront apparaître dans le budget prévisionnel qui sera déposé via l'Espace des aides. Le projet n'a pas de nécessité de co-financements. Néanmoins, l'aide apportée par la Ville de Poitiers peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

II/ Modalités de sélection des candidatures

1 – Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être transmis avant le **Vendredi 15 Juillet 2022** sur l'Espace des aides (<https://espacedesaid.es.grandpoitiers.fr/>).

2 – Dossier de candidature

Pour s'inscrire, les structures doivent disposer d'un numéro de Siret (déclaration auprès de l'INSEE) et d'un N° RNA (déclaration auprès de la préfecture).

Sans ces informations, il n'est pas possible de déposer une demande sur la plateforme « Espace des aides ».

Pour déposer votre demande, choisir le téléservice « *Subvention affectée ou d'investissement* », en précisant le type d'aide « *Affectée - Accueil et Intégration* ».

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Les statuts de l'organisme
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Un RIB au même nom et adresse que sur la fiche SIRENE de l'organisme

Elles seront annexées via la rubrique « Porte-documents » de l'espace numérique dédié.

À l'issue de l'instruction des dossiers, une décision sera adressée aux porteurs de dossiers. Si le dossier n'est pas retenu, une notification sera transmise via l'Espace des aides.

4 – Versement des subventions

Les demandes de subventions seront votées en conseil municipal et feront l'objet d'un conventionnement. La subvention fera l'objet d'un versement unique. Elle sera versée au titre d'une année civile. Sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Suite au Conseil municipal du **03 Octobre 2022**, le versement sera effectué quelques semaines plus tard.

5 – Evaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action. Quel que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

À tout moment, le service pourra solliciter toute pièce justificative de dépenses ou tout autre document dont la production sera utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Un comité de suivi entre la Ville de Poitiers, les porteurs de projets et en lien avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités se réunira au moins deux fois par an. Le porteur s'engage à participer à ces temps de réunion.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

M. Khalid RHIMOU – Direction Développement Social et Accès aux Droits

Tél : 05 49 52 35 35 (Poste 6 42 80)

Mail : khalid.rhimou@poitiers.fr

(Merci de mentionner en Objet « Renseignement complémentaire Accueil et Intégration »)